Procès-verbal de la réunion supplémentaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, le mercredi 26 mai 2021 à 19h00, tenue par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron Benoit Savoie Line Thériault Simon Savoie Philippe Ferguson Georges R. Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA Nadine LaPlante, CSRPA Charles-Éric Landry, CSRPA Louise Robichaud, CSRPA Paul-Émile Robichaud, CSRPA

Cinq (5) personnes du public ont assisté à la réunion par vidéoconférence.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h05.

CRP21 - 86

ORDRE DU JOUR:

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Préambule
- C. Téléphones cellulaires
- D. Conflits d'intérêts
- E. Discours professionnel et enregistrement
- F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 19 mai 2021
- G. Modalité du vote
- H. Demandes à traiter :
 - 1. Annexe 12- Demande de permis provisoire G.G. Haché et frères Itée, Saint-Isidore
 - 2. Annexe 14- Demande d'approbation de Lotissement Lebouthillier, L'Espérance, Fournier et Thériault, Caraquet
 - 3. Annexe 15- Demande de dérogation Paul Godin, Grande-Anse
 - 4. Annexe 16- Demande comparable et compatible et dérogation Administration portuaire de l'Île de Miscou, Miscou

I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

- 1. Annexe 11- Demande de dérogation Étienne et Lisette Cowan, Lamèque
- 2. Annexe 13- Demande de dérogation Guy Gionet, Bertrand

J. Avis du CRP

Modification à l'arrêté de zonage - Village de Saint-Isidore

K. Autres

Après vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Philippe Ferguson, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

B. Préambule

Préambule

L'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 19 mars 2020 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 26 de *l'Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

CRP21 - 88

C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP21 - 89

D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP21 - 90

E. <u>Discours professionnel et enregistrement</u>

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 19 mai 2021

Après discussion et vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 19 mai 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 92

G. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

Ainsi, en vertu du règlement administratif :

- Tous les membres (sauf ceux qui estiment être en conflit d'intérêts) votent sur les motions à main levée, y compris le président.
- En cas d'égalité des voix, la motion proposée est rejetée. Conséquemment, la motion contraire est adoptée.

CRP21 - 93

H. <u>Demandes à traiter</u>

CRP21 - 94

ANNEXE 14 - Demande d'approbation de lotissement Lebouthillier, L'Espérance, Fournier et Thériault, Caraquet

Nom du demandeur : Bernard Thériault

Nº de dossier : 6143

Nº de requête : 34283

Localisation: rue Blanchard, Caraquet

Demande: Recommandation au conseil municipal relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 18 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Bernard Thériault était présent, par vidéoconférence, afin de fournir des explications. Monsieur Terry Ing et monsieur Claude L'Espérance, voisins de la propriété à l'étude, étaient présents par vidéoconférence, afin de faire part de leurs commentaires.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 94 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande de dérogation la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain. L'équipe technique recommande également la localisation de la rue publique au conseil municipal.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité aux clients, et aux voisins présents, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Bernard Thériault a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet.

Monsieur Claude L'Espérance et monsieur Terry Ing, voisins de la propriété à l'étude, ont pris la parole afin de faire part de leurs commentaires et appuyer le projet.

Suite à une question de la part des membres, monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la largeur de 9m pour la rue.

Après discussion et vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bernard Thériault, monsieur Claude l'Espérance et monsieur Terry Ing ont quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 95

ANNEXE 15 - Demande de dérogation Paul Godin, Grande-Anse

Nom du demandeur : Paul Godin

N° de dossier : 23768

Nº de requête : 32976

Localisation : rue St-Paul, Grande-Anse

Demande: Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) ayant une superficie de 35,7 m² au lieu de 56 m². (arrêté no. 78 - article 12.5.8.1.1 a) (j))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette

demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Paul Godin et monsieur Ronald Godin étaient présents, par conférence téléphonique, afin de fournir des explications.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 94 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande de ne pas approuver cette demande de dérogation, celle-ci allant résolument contre les principes législatifs de l'arrêté de zonage. Il est plutôt recommandé de passer la demande par modification au zonage afin de donner une occasion au Conseil municipal de se prononcer sur les principes concernant la taille des habitations unifamiliales et de décider si ceux-ci sont toujours d'actualité pour la municipalité.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Ronald Godin a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet de son père et les coûts du matériel.

Madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la procédure de modification au zonage, à la suite d'une question de la part des membres concernant un éventuel refus de la demande de dérogation.

Après discussion et vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Paul Godin et Monsieur Ronald Godin ont quitté la conférence téléphonique.

<u>CRP21 - 96</u>

Note:

Étant donné que la prochaine demande à traiter était une demande de permis provisoire liée à une demande d'avis du CRP concernant une modification à l'arrêté de zonage du village de Saint-Isidore, le président du comité a demandé que ladite demande d'avis soit étudiée avant la demande de permis provisoire.

ANNEXE 12 - Demande de permis provisoire G.G. Haché et Frères Itée, Saint-Isidore

Nom du demandeur : Origène Haché

No de dossier : 15974

No de requête : 33262

Localisation: 4002, boulevard des Fondateurs, Saint-Isidore

Demande: Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débuter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage (arrêté no. 11-20, article 2.2.2.a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 94 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de permettre au requérant d'agrandir son bâtiment principal servant à la vente et la réparation de tracteurs. Les conditions suivantes devront être respectées:

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Respecter les conditions éventuellement établies dans la modification de zonage associée à cette demande.

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Georges R. Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de permis provisoire telle que présentée, et ce, sous respect des conditions suivantes :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Respecter les conditions éventuellement établies dans la modification de zonage associée à cette demande.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

ANNEXE 16 - Demande d'usage comparable et compatible Administration portuaire de l'Île de Miscou, Miscou

Nom du demandeur : Steve Bezeau

Nº de dossier : 8711

N° de requête : 34180

Localisation : 24, allée du Quai, Miscou

1- Demande d'usage comparable et compatible : Autoriser un usage de restaurant à titre d'usage comparable et compatible à un marché de poisson; (97-ILM-018-00-Articles 2.2(4), alinéa 55 (1) a) de la Loi sur l'urbanisme).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 5 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 97 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande que l'aménagement d'un restaurant soit autorisé comme un usage comparable et compatible à l'usage de marché de poisson en considérant les éléments précités. La demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'usage comparable et compatible telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 98

ANNEXE 16 - Demande de dérogation Administration portuaire de l'Île de Miscou, Miscou

Nom du demandeur : Steve Bezeau

Nº de dossier : 8711

N° de requête : 34180

Localisation : 24, allée du Quai, Miscou

2- Demande de dérogation: Permettre deux (2) bâtiments principaux (restaurant et usine de transformation de produits de la mer) sur un même lot au lieu d'un (1). (97-ILM-018-00-Articles 10.24).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 5 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 97 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de la demande de dérogation afin de permettre deux bâtiments principaux sur le lot, autorisant ainsi le bâtiment servant de restaurant. En considérant les caractéristiques physiques dudit lot, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la demande permettant de rendre conformes les bâtiments et ainsi autoriser l'usage et obtenir les permis nécessaires.

Après discussion et vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 99

- I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne
 - 1. Annexe 11- Demande de dérogation Étienne et Lisette Cowan, Lamèque
 - 2. Annexe 13- Demande de dérogation Guy Gionet, Bertrand

CRP21 - 100

J. Avis du CRP

Modification à l'arrêté de zonage – Village de Saint-Isidore

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 101 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Saint-Isidore de :

- Ajouter une proposition particulière (PP-2) à une zone M1. Inclure à la proposition particulière des dispositions concernant entre autres la limite latérale et la zone tampon.

Ces modifications, visant les deux propriétés à l'étude, permettraient la régularisation et l'agrandissement de l'usage de vente et de réparation de tracteurs avec un encadrement propice à une bonne intégration de ceux-ci dans leur voisinage. Éventuellement, la proposition particulière pourrait permettre à ajouter des usages selon le développement futur de la propriété. L'équipe technique considère que ces modifications sont raisonnables et souhaitables pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal du Village de Saint-Isidore, les modifications proposées à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 102

K. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h08.

Jean-Claude Doiron

Président